

Parc national de Port Cros

Objectif 2.I Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux

La conservation des habitats et espèces patrimoniaux des coeurs nécessite la mise en oeuvre de protocoles spécifiques de gestion sur le terrain par les agents de l'établissement.

Les espèces emblématiques telles que les puffins cendré et yelkouan (nicheurs), le faucon pèlerin, le discoglosse sarde, la tortue d'Hermann et le phyllodactyle d'Europe, représentent des priorités en matière de conservation. Leur préservation efficace passe par la conservation et le cas échéant, par la restauration de leurs habitats naturels.

Le principe de gestion retenu sur les coeurs est de privilégier l'évolution naturelle des milieux en limitant les interventions humaines. Il peut cependant être dérogé à cette règle dans les cas particuliers où elle s'avère préjudiciable au maintien de la biodiversité.

Ainsi, dans le cas particulier d'habitats et d'espèces rares ou endémiques, des interventions pourront être ponctuellement programmées après avis du conseil scientifique, par exemple pour le maintien de milieux ouverts à euphorbe arborescente et genêt à feuille de lin, des mares temporaires à isoète de Durieu, etc.

[...]

Les pollutions et le développement d'espèces exotiques invasives, conséquences indirectes des activités humaines, peuvent être maîtrisées par des interventions de gestion : les mesures correspondantes sont détaillées dans le présent Objectif 2.I.

Les mesures de limitation des impacts des activités humaines par l'organisation des activités nautiques sont quant à elles traitées dans l'Objectif 2.II.

Les plantes invasives introduites constituent un risque élevé de perte de biodiversité, cet enjeu prioritaire mérite donc d'être traité par une mesure spécifique.

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.I.1 Préserver la forêt, en particulier la forêt ancienne et favoriser son évolution naturelle. Cette mesure de préservation doit se poursuivre sur les coeurs et est déjà prise en compte dans les programmes de défense contre les incendies des îles notamment au regard	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• Poursuite de la caractérisation des noyaux de forêt ancienne (recherche historique, cartographique, suivi de placettes, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Participation aux recherches historiques	<ul style="list-style-type: none">• DREAL, DDTM• CRPF, ONF• Partenaires scientifiques• Associations (WWF)

Parc national de Port Cros

<p>de l'implantation et du dimensionnement des coupures de combustibles.</p> <p><i>Le plan national d'actions «Chiroptères» prend en compte les chiroptères forestiers.</i></p>			
<p>2.1.2 Maintenir les habitats ouverts remarquables.</p> <p>Cette mesure s'appuie sur les préconisations du DOCOB Natura 2000 et porte essentiellement sur l'entretien de milieux ouverts existants. Elle contribue à la mise en oeuvre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur d'espèces menacées (cf annexe 2) notamment celles inféodées aux milieux ouverts :</p> <p>chiroptères, tortue d'Hermann, lézard ocellé, odonates et insectes pollinisateurs ainsi qu'à la préservation du phyllodactyle d'Europe, menacé notamment par la fermeture des milieux.</p> <p>Les interventions sont réalisées de manière localisée, en fonction du suivi de la dynamique des milieux, hors période de végétation des cortèges floristiques.</p> <p>Les interventions qui nécessiteraient l'ouverture de milieux fermés seront</p> <p>soumises à l'avis préalable du conseil scientifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage avec appui du CBNMP • Actualisation de la cartographie de ces habitats • Mise en oeuvre du DOCOB Natura 2000 et des PNA • Intervention sur les milieux après avis préalable du conseil scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • DDTM, DREAL 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques

Parc national de Port Cros

<p>2.1.3 Préserver et restaurer les zones humides des coeurs.</p> <p>Cette mesure s'appuie sur les préconisations du DOCOB Natura 2000 et contribue à la mise en oeuvre du PNA Chiroptères ainsi qu'à la préservation du discoglosse sarde. La pérennité de cette espèce repose en effet sur la totale intégrité de ses lieux de reproduction que sont mares, cours d'eau temporaires et puits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage avec Appui du CBNMP • Mise en oeuvre des préconisations du DOCOB Natura 2000 relatives aux communautés amphibiennes • Affinage des inventaires • Diffusion d'information et sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • DDTM, DREAL 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques • CG 83 • Agence de l'eau RMC
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>2.1.5 Coeur et AOA île : Prévenir strictement les introductions et lutter contre les espèces invasives animales et végétales terrestres et marines.</p> <p>Cette mesure, en cohérence avec la stratégie régionale espèces envahissantes (en cours d'élaboration), repose sur l'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs, sur les menaces liées l'introduction des espèces à caractère envahissant.</p> <p>Certaines espèces animales envahissantes ou posant des problèmes vis-à-vis d'espèces d'intérêt patrimonial doivent être</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination et montage d'opérations de maîtrise ciblées sur les coeurs • Expérimentation de techniques de régulation ou de destruction des espèces envahissantes • Veille et suivi des espèces envahissantes • Appui au montage d'opérations partenariales • information et sensibilisation des habitants sur les menaces liées au développement des espèces invasives animales et végétales terrestres et 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à ne pas utiliser des espèces végétales envahissantes • Soutien de la lutte contre les espèces végétales et animales envahissantes (notamment rats noirs et tortues exotiques) • Relais de l'information sur les bonnes pratiques 	<p>Espèces terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAL, GDS, FREDON PACA • DDTM • Habitants • Partenaires scientifiques, pépiniéristes • Partenaires privés <p>Espèces marines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de plongée • Plaisanciers • Compagnies

Parc national de Port Cros

<p>surveillées et leur développement contrôlé. Il s'agit en particulier du rat noir, ainsi que des chats errants (domestiques, sans propriétaire ou harets). Ce sont des prédateurs d'espèces à enjeu, dont les puffins et l'engoulevent d'Europe (prédation des oeufs et des poussins, voire des adultes).</p> <p>Pour les espèces végétales terrestres, il s'agit de maîtriser le développement des espèces exotiques</p> <p>(mimosas, eucalyptus, chèvrefeuille du japon, griffes de sorcières, herbe de la pampa, etc.) dont la prolifération peut altérer les écosystèmes, par modification des habitats ou concurrencer les espèces indigènes.</p> <p>Pour le milieu marin, la lutte contre <i>Caulerpa taxifolia</i> sera poursuivie sur l'ensemble du coeur marin de Port-Cros et pour des raisons de moyens, ciblée sur les espaces à enjeux du coeur marin de Porquerolles.</p> <p>La surveillance de la progression de <i>Caulerpa racemosa</i> sera également poursuivie.</p>	<p>marines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui du CBNMP • Diffuser des préconisations pour limiter l'expansion des espèces envahissantes • Publication 		<p>maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques • Habitants
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>2.1.7 Optimiser et mutualiser les moyens de surveillance et de lutte contre les atteintes aux espèces et aux milieux naturels.</p> <p>L'optimisation et la coordination des moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation régulière des priorités de contrôle en matière d'infraction et affectation des moyens adaptés • Veille sur les impacts des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche notamment par l'intervention des brigades nautiques municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture maritime • DIRM • DDTM • Gendarmerie maritime

Parc national de Port Cros

de surveillance doit s'effectuer	d'aménagements et travaux maritimes		<ul style="list-style-type: none">• Gendarmerie nationale• ONCFS
à travers le plan de contrôle départemental pour la partie terrestre et la coordination des polices en mer pour la partie maritime.	<ul style="list-style-type: none">• Veille, transmission et échange d'information		

Référence ID de l'article : #4978

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 12:31